

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**du 10 septembre 2020**  
**Projet de Résolutions**

**Résolution n° 1**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport Moral, du Rapport Financier et du Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2019, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux administrateurs.

**Résolution n° 2**

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice est débiteur de 141 509 euros dont une dépense de 7 640 euros concernant le fonds d'entraide.

Elle décide d'affecter :

- 7 640 euros au fonds d'entraide qui sera ainsi diminué pour être porté de 128 291 euros à 120 651 euros. Le résultat de l'exercice à affecter s'élève en conséquence à – 133 869 euros. L'Assemblée Générale décide également d'affecter – 39 000 € à la réserve pour participation au projet associatif The Human Safety Net pour les familles qui sera ainsi soldé.

Le solde soit – 94 869 € sera affecté au report à nouveau qui passera de 3 856 387 euros à 3 761 518 euros.

**Résolution n° 3**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes, en approuve les termes et les conclusions.

**Résolution n° 4**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry FARMAN pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

**Résolution n° 5**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Gilles DAUPTAIN pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

**Résolution n° 6**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques BOEDELIS pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

**Résolution n° 7**

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Madame Maryse PRIGENT de son mandat d'administratrice à compter du 14 Mai 2020, constatée par le conseil d'administration du 14 mai 2020, ratifie cette démission. L'assemblée prend acte que Madame Maryse PRIGENT sera remplacée par Monsieur Hervé SAUZAY pour la durée restant à courir du mandat d'administratrice de Madame Maryse PRIGENT soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de 2021.

### **Résolution n°8**

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission Monsieur Denis MERCADAL de son mandat de Président constatée par le Conseil d'Administration du 14 mai 2020 et ratifie cette démission. Le Conseil précise néanmoins qu' il conserve son mandat d'administrateur. L'Assemblée prend acte que Monsieur Denis MERCADAL a été remplacé dans ses fonctions de président par Monsieur Hervé SAUZAY, coopté par le Conseil depuis le 14 mai 2020 et qui assure la fonction de président à titre intérimaire comme le prévoit l'article 5 des statuts de GPMA. Ses fonctions seront titularisées par le vote du renouvellement du bureau lors du Conseil d'Administration qui se tiendra à l'issue de la présente Assemblée Générale.

### **Résolution n°9**

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Jean-Marc DARRAS de son poste de Secrétaire Général de l'association à compter du 30 avril 2020, constatée par le conseil d'administration du 14 mai 2020, ratifie cette démission. L'Assemblée prend acte que Monsieur Jean-Marc DARRAS a été remplacé dans ses fonctions par Monsieur Thierry GAUDEAUX, coopté par le Conseil d'Administration du 14 mai 2020 qui assure la fonction à titre intérimaire et dont les fonctions seront titularisées par le vote du renouvellement du bureau lors du Conseil d'Administration qui se tiendra à l'issue de la présente Assemblée Générale.

### **Résolution n° 10**

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés au titre de l'article 12 des statuts, et notamment à celui de définir les orientations de l'Association, l'Assemblée Générale décide d'autoriser le Conseil d'Administration à créer un fonds de dotation dont les caractéristiques principales seront les suivantes :

- Fondateur :

L'Association GPMA sera l'unique fondateur du fonds de dotation.

- Nom :

Le fonds de dotation sera dénommé : « Des Epaules et des Ailes ».

- Objet et moyens d'actions :

L'objet du Fonds consistera à recevoir et gérer, en les capitalisant, les biens et droits de toute nature qui lui seront apportés à titre gratuit, notamment en vue :

- (i) de mener à bien des actions d'intérêt général en France ayant pour objectif de soutenir et d'accompagner les personnes atteintes par la maladie, le handicap, l'isolement ou toute autre fragilité sociale ;
- (ii) de redistribuer lesdits biens et droits à tout organisme d'intérêt général sans but lucratif tels que des associations, fondations d'utilité publiques, ONG, structures de l'économie sociale et solidaire afin de leur apporter un soutien et de les assister dans la réalisation de leurs missions et activités d'intérêt général en France, en finançant notamment tout projet d'accompagnement des personnes en difficulté ou de sensibilisation aux fragilités sociales ; et
- (iii) d'exercer toute forme de mécénat et/ou de bénévolat en apportant son soutien aux personnes en difficultés, en participant notamment à des opérations annuelles de mécénat.

- Gouvernance :

Le fonds de dotation sera doté d'un conseil d'administration composé d'au moins trois membres et dont l'Association sera membre de droit. Ce conseil d'administration sera présidé par l'Association.

Un comité d'investissement devrait être créé si le montant non consommé des dotations venait à excéder 1.000.000 euros.

- Dotation :

En qualité de fondateur, l'Association versera au fonds de dotation une dotation initiale de [ ] euros.

Au cours de son existence, le fonds de dotation pourra recevoir d'autres dotations complémentaires.

La dotation initiale et les dotations complémentaires seront consommables.

- Ressources :

Les ressources du fonds de dotation comprendront également :

- les revenus des dotations ;
- les produits des activités prévues aux statuts ;
- les produits d'éventuelles rétributions pour services rendus.

Le cas échéant, les ressources du fonds de dotation comprendront en outre le produit des appels à la générosité publique qu'il a été autorisé à faire.

- Rapport d'activité, comptes annuels et ressources collectées auprès du public :

Le rapport d'activité, les comptes annuels, le cas échéant le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public et le rapport du commissaire aux comptes seront adressés chaque année par le fonds de dotation à la Préfecture, dans un délai de six mois à compter de la clôture de son exercice.

Le rapport d'activité du fonds de dotation susvisé contiendra les éléments suivants :

- un compte rendu de l'activité du fonds de dotation qui portera tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers ;
- la liste des actions d'intérêt général financées par le fonds de dotation et leurs montants ;
- la liste des personnes morales bénéficiaires des redistributions et leurs montants ; et

- la liste des libéralités reçues.

Ce rapport d'activité fera l'objet d'une présentation succincte à l'Assemblée Générale de l'Association.

**Résolution n° 11**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie la souscription des contrats et la signature des avenants effectuée conformément aux articles 9 et 12 des statuts.

**Résolution N° 12**

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de signer des contrats ou des avenants aux contrats souscrits par l'Association, ces derniers ne devant pas remettre en cause l'équilibre général des produits proposés ou visant le cas échéant à les améliorer ou à les adapter aux nouvelles exigences législatives et réglementaires. Il en sera fait rapport à la plus proche assemblée.

Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt ou autres qu'il appartiendra.